



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 /ST/056

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – CIRCULATION– PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/ST/036 EN DATE DU 20 FÉVRIER 2026 – RACCORD BT – 7, BOULEVARD VOLTAIRE -NANGIS -SOCIÉTÉ STDE MANDATÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

VU l'accord de l'Agence Routière de Provins (ARD) en date du 9/10/2025,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation en date du 20/03/2026 de l'arrêté municipal n° 2026/ST/036 en date du 20 février 2026 émise par la société STDE, n° SIRET 84408433500018 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT l'accord de l' Agence Routière Départemental de Provins (ARD) en date du 9/11/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement BT nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement, la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026/ST/036 en date du 20 février 2026 est prolongé ainsi qu'il suit.

Article 2 : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux d'un raccordement BT au droit du 7, boulevard Voltaire à Nangis du **samedi 21 mars au vendredi 27 mars 2026.**

Article 3 : La société STDE mandatée par la société ENEDIS est autorisée à réserver quatre places de stationnement au droit de l'intervention du **samedi 21 mars au vendredi 27 mars 2026.**

Article 4 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention du **samedi 21 mars au vendredi 27 mars 2026.**

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : Les autres articles restent inchangés.

Article 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société STDE.

Nangis, le 20 / 03 / 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} Adjoint au Maire en charge
des travaux,

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 20 / 03 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr